

AFFAIRE No 49 - CREATION D'UNE ZONE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE PRIMA

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans votre délibération no 6 du 10 décembre 1985, vous avez affecté des zones de terrain du Cimetière de Prima à des concessions funéraires.

Dans le cadre du démarrage, cette année, d'une troisième tranche de travaux, une autre zone d'inhumation sera mise en service.

Conformément au Code des Communes, je vous demande de vous prononcer sur son affectation éventuelle à des concessions et, dans l'affirmative, de définir la classe de concessions proposées à la vente aux familles.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

La Commission propose au Conseil d'affecter cette zone à des concessions de 7,50 m² pour la construction de caveaux de familles, pour les motifs suivants :

* ceux liés à l'urgence

- . l'actuelle zone pour caveaux est arrivée à saturation à Prima (les quinze emplacements ont été attribués),
- . certains corps ont été laissés en dépôt dans le caveau provisoire municipal du Cimetière de l'Est (dépôt limité à six mois) dans l'attente pour les familles d'acquérir cette catégorie de concession,

* ceux liés au foncier

- . la portion de terrain concernée, d'une superficie approximative de 500 m², permettrait d'assurer une continuité et une homogénéité de la zone mitoyenne affectée également aux concessions pour caveaux ; ce quota supplémentaire de caveaux offerts aux familles serait de vingt-cinq environ,
- . le terrain, du fait de son vallonement, rend difficile son nivellement et son décaissement pour une zone d'inhumation en pleine terre ; s'agissant de la construction de caveaux, les entreprises de marbrerie feront leur affaire du creusement en fonction de la situation et de l'état du terrain.

Classes de concessions et tarifs

La Commission propose que les concessions soient attribuées à titre trentenaire (la concession est alors indéfiniment renouvelable sur place au prix du tarif en vi-

gueur à l'époque du renouvellement).

Commission des Finances

Avis favorable. La Commission note que les tarifs n'ont pas varié depuis 1983 ; en conséquence, elle demande qu'ils soient portés, pour cette catégorie (à titre trentenaire), à 7 500 Francs (à savoir, les deux premiers mètres carrés à 800 Francs/m² et les 5,50 m² suivants à 1 072,72 Francs/m²).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 02 JUIL. 1986
Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions